



DT - SCDD  
Quai Ernest-Ansermet 18 bis  
1205 Genève

N/réf. : RZ/jpt/22.11.2018

Genève, le 22 novembre 2018

**CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**RAPPORT D'ACTIVITES - LEGISLATURE 2014-2018**  
**4<sup>ÈME</sup> ET 5<sup>ÈME</sup> ANNÉE**  
**(1<sup>ER</sup> JUIN 2017 - 30 NOVEMBRE 2018)**

---

## **1. Bases légales du Conseil du développement durable**

- ✓ Art. 3 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 (LaLPE; K 1 70);
- ✓ Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016 (LDD; A2 60);
- ✓ Règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04);
- ✓ Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A2 20);
- ✓ Règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ✓ Arrêté relatif à la nomination des membres du conseil du développement durable du 30 avril 2014;
- ✓ Arrêté relatif à la nomination du président et de la vice-présidente du conseil du développement durable du 23 juillet 2014.

## **2. Compétences et rattachement**

L'art. 5, lettre a, du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) stipule que le conseil du développement durable (ci-après: conseil) est rattaché au département du territoire. L'art. 1 du règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (RCDD K 1 70.04), précise que le conseil est rattaché au département chargé de l'environnement. Il est une instance consultative, qui exerce des compétences en matière de développement durable et de protection de l'environnement.

**En matière de développement durable**, le conseil dispose des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016 (A2 60);

- b) il est associé à l'élaboration du concept cantonal du développement durable et du plan d'actions visés respectivement aux articles 4 et 5 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016;
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions;
- d) il peut faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat;
- e) il participe à l'attribution annuelle de la bourse, du prix et de la distinction du développement durable. Les modalités d'attribution des prix ainsi que l'organisation du concours sont fixées par le Conseil d'Etat.

**En matière de protection de l'environnement**, le conseil a les compétences suivantes :

- a) assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration du concept cantonal de la protection de l'environnement et, le cas échéant, des plans de mesures associés;
- b) donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la politique cantonale environnementale qui lui sont soumises par le Conseil d'Etat.

La protection de l'environnement concerne notamment le sol, l'eau, l'air, le climat, l'énergie, la biodiversité et la diversité des paysages, les dangers naturels et les accidents majeurs, le bruit, les déchets et les sites contaminés, les substances et organismes dangereux, ainsi que les radiations ionisantes et non ionisantes.

### **3. Composition du conseil**

Le conseil est composé de 12 membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leur représentativité, leur compétence et leur engagement en matière de développement durable et d'environnement. Il est composé comme suit :

<i>Domaines représentés</i>	<i>Nombre de représentants</i>
<i>Communes</i>	3 représentants des communes
<i>Domaine de l'environnement</i>	3 représentants en matière de protection de l'environnement
<i>Domaine économique</i>	2 représentants des milieux patronaux
	1 représentant en matière d'agriculture
<i>Domaine social</i>	1 représentant en matière de lutte contre l'exclusion
	1 représentant des milieux syndicaux
	1 représentant des milieux des locataires

### **4. Organisation et fonctionnement**

Le conseil est présidé par un-e de ses membres, désigné par le Conseil d'Etat. Un-e vice-président-e, choisi-e parmi ses membres, est désigné-e par le Conseil d'Etat. Conformément à l'art. 3 du règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04); le conseil se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation de son président. Le service cantonal du développement durable (SCDD) assure le secrétariat du conseil.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 novembre 2018, la présidence a été assurée par M. Jean-Bernard Lachavanne.

La vice-présidence a été assurée par Mme Béatrice de Candolle.

La présidence du jury du concours de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable 2018 a été assurée par M. Daniel Cattani.

## 5. Activités du conseil

### Tableau récapitulatif des séances du 1<sup>er</sup> juin 2017 – 30 novembre 2018

Nature des séances/domaines	Nombre de séances	Durée (heures)	Dates	Thèmes principaux abordés
Développement durable	1	2	19.06.2017	Point de situation sur le plan d'actions de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques – présentation du volet 2 du plan climat cantonal Echanges et recueil de propositions
Développement durable	1	2	2.10.2017	Réflexion sur les pistes d'évolution du concours cantonal du développement durable Présentation par Monsieur Marc Münster, sanu future learning SA Echanges et discussion en vue de l'organisation du concours 2018.
Développement durable	1	2	11.10.2017	Présentation du volet 2 du plan climat cantonal Poursuite des échanges et préavis du conseil sur le volet 2 du Plan climat cantonal
Développement durable Jury du concours 2018	1	2	1.11.2017	Poursuite de la réflexion sur l'évolution du concours Définition des règles pour le processus (examen des dossiers, audition et choix des lauréats) Fixation des critères d'éligibilité des dossiers et d'attribution des prix
Développement durable	1	1	13.11.2017	Poursuite de la consultation sur le volet 2 du Plan climat cantonal et préavis du Conseil du développement durable
Environnement	1	2	22.01.2018	Présentation du bilan du plan de mesures 2014-2017 sur les substances dangereuses dans l'environnement bâti (SABRA-DETA).
Développement durable Jury du concours	1	2	5.02.2018	Processus d'examen des dossiers de candidature. Organisation du jury du concours cantonal du développement durable (Edition 2018) Revue des dossiers de candidature pour la Bourse, le Prix et la Distinction cantonaux du développement durable Répartition des dossiers de candidature.
Développement durable Jury du concours	(Forfait)	4		Travail extraordinaire hors séances - Examen des dossiers de candidature (Edition 2018)
Développement durable Jury du concours	1	4	23.02.2018	Retour sur l'examen des dossiers de candidature Choix des lauréats de la Distinction 2018 et choix des candidats pour l'audition Bourse et Prix Echanges sur le déroulement des auditions des candidats
Développement durable Jury du concours	1	8,50	12.03.2018	Audition des candidats de la Bourse et du Prix cantonaux du développement durable (édition 2018) et choix des lauréats 2018.

Développement durable	1	2	26.03.2018	Rapport du jury du concours de la Bourse, du Prix et de la Distinction cantonaux du développement durable 2018) Présentation des projets et réalisations par les lauréats de la Bourse et du Prix cantonaux du développement durable Validation du choix du jury du concours (Edition 2018).
Développement durable	1	2,50	11.06.2018	Production agricole respectueuse de l'environnement et de l'être humain. Présentation de Monsieur François Erard, directeur d'AgriGenève sur l'emploi des produits phytosanitaires en agriculture.  Présentation des étapes et du processus d'élaboration du plan d'actions découlant du concept cantonal du développement durable 2030, par le SCDD.  Poursuite de la réflexion sur l'évolution du concours suite à la séance du jury du 1 <sup>er</sup> novembre 2017
Développement durable Jury du concours	1	2	30.07.2018	Echanges et synthèse de la réflexion sur l'évolution du concours suite à la séance du jury du 11 juin 2018
Environnement Domaine de l'eau	1	2	17.09.2018	Présentation et consultation du projet de plan de mesures sur les substances dangereuses dans l'environnement bâti 2018-2023, par Monsieur Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA-DT), et Monsieur Philippe Favreau, responsable du secteur Toxicologie et Laboratoire air et matériaux au SABRA.  Présentation et consultation du schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) Allondon-Mandement concernant le bassin versant de l'Allondon et du Ruisseau des Charmilles, par Madame Natacha à Porta, cheffe de projets au service de la planification de l'eau, direction générale de l'eau - département du territoire (DT).
Développement durable Domaine de l'Eau Cohésion sociale en milieu urbain	1	2	12.11.2018	Consultation et préavis du conseil sur le schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) Allondon-Mandement concernant le bassin versant de l'Allondon et du Ruisseau des Charmilles, par Madame Natacha à Porta, cheffe de projets au service de la planification de l'eau, direction générale de l'eau - département du territoire (DT)  Présentation du deuxième programme d'intégration cantonal, PIC2 (2018-2021), par Monsieur Nicolas Roguet, responsable du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), département de la cohésion sociale (DCS).
TOTAL	14	-	-	

## 6. Le secrétariat du conseil

Le service cantonal du développement durable assure le secrétariat du conseil (*Art. 3 al. 2 du RCDD (K1 70.04) du 12 mars 2014*). Les missions du secrétariat sont les suivantes:

Il organise les travaux du conseil, propose les dates et ordres du jour des séances, assure la documentation utile à ses travaux, assiste le président et les membres en les conseillant en matière de procédures et en fournissant les informations techniques nécessaires. Il prépare les rapports, notes et synthèses des séances, assure le suivi des décisions et l'archivage. Il prépare les documents requis au payement des jetons de présence des membres du conseil et met à disposition les moyens techniques et logistiques nécessaires aux travaux du conseil (salles, matériel informatique et audiovisuel). Il organise la présentation d'experts internes ou externes à l'administration cantonale, selon les sujets traités par le conseil.

Par ailleurs, le secrétariat assure et coordonne l'organisation du concours cantonal du développement durable en vue de l'attribution de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable. Il assure le suivi des projets primés et promeut la visibilité des lauréats.

### 7. Frais de la commission

Le montant total des jetons de présence s'élève à CHF 18'532.50 et se répartit par semestre comme suit:

Période	2 <sup>ème</sup> semestre 2017	1 <sup>er</sup> semestre 2018	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	Montant total (CHF)
Montant (CHF)	4'925.-	9'647.50	3'960.-	18'532.50

Cette somme concerne tous les membres du conseil, la présidence du conseil et celle du jury du concours.

Pour le conseil du développement durable



**Jean-Bernard Lachavanne**  
Président

le 22.11.18

## Annexe 1: Liste et représentation des membres du conseil du développement durable

Noms et Prénoms	Représentant/e	Proposé/e par
M. Bolle Alain	en matière de lutte contre l'exclusion	Centre social protestant (CSP)
M. Cattani Daniel	des milieux syndicaux	Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
Mme de Candolle Beatriz (vice-présidente)	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
M. Greiner Ernest	des milieux des locataires	Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)
Mme Hardyn Nathalie	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. Lachavanne Jean-Bernard (président)	en matière de protection de l'environnement	Association pour la sauvegarde du Léman (ASL)
M. Maunoir Alain	en matière de protection de l'environnement	Pro Natura Genève
M. Millo Charles	en matière d'agriculture	AgriGenève
M. Plancherel Jean-Daniel (président du jury)	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
Mme Bänziger Ruth	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
Mme Schum Caroline	en matière de protection de l'environnement	Equiterre
M. Walder Nicolas	des communes	Association des communes genevoises (ACG)